

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D200130-04

L'an deux mille vingt, le 30 janvier, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2020

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, , Alain JUVENTIN, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Hervé HODCENT (procuration à Laurent TERRAIL), Carole de JOUX (procuration à Olivier ROCHAS), Gaëtan KONIECZNY, Jocelyne MANDAROUX

Secrétaire de séance : Alain JUVENTIN

OBJET : Valence Romans Agglo – Avenant à la convention Autorisation des droits du sol

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant l'autorité compétente à charger un groupement de collectivités des actes d'instruction,

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permettant la création de service commun,

Vu la délibération du 4 décembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération a créé le service commun Autorisation du Droit des Sols (ADS),

Vu la délibération du 29 avril 2015 par laquelle la commune de Montmeyran a adhéré à ce service commun,

Vu la décision n° 2019_D889 du Président de VRA en date du 18 décembre 2019,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion au service commun exposé, entre Valence Romans Agglo et les communes,

Vu le règlement du service commun ADS

Considérant qu'à la suite d'un travail de réflexion commun entre les élus, les agents des communes, le service ADS, ainsi que le comité de pilotage, il a été validé :

- ✓ des évolutions pour optimiser la collaboration entre les communes et le service instructeur :
 - le service commun est organisé en deux pôles territorialisés, un pôle sur le bassin de Romans et un pôle sur le bassin de Valence, pour une meilleure proximité avec les communes adhérentes ;
 - des rencontres régulières, entre l'instructeur référent et la commune, sont planifiées au sein des bureaux ADS de Valence ou Romans. La fréquence est fonction du nombre d'équivalents PC instruits par an ;
 - en plus de ces rencontres régulières, les élus peuvent solliciter le service pour travailler en amont les projets.
- ✓ une modification des modalités de la participation financière des communes avec une diminution de la part fixe liée à la population communale établie à 20 % du budget et la part variable répartie proportionnellement au nombre d'équivalents permis de construire instruits à l'année correspondant à 80 % du budget. Cela aura pour conséquence une augmentation du coût pour Montmeyran.

Considérant que la mise en place de ces nouvelles modalités a entraîné des modifications du règlement du service et nécessite la signature d'une nouvelle convention avec les communes adhérentes,

Le conseil municipal décide :

- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec la Communauté d'Agglomération de Valence Romans et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions ;
- ✓ De confier l'instruction des actes suivants au service commun ADS :
 - permis de construire,
 - permis d'aménager,
 - permis de démolir,
 - déclarations préalables maison individuelle,
 - déclaration préalable lotissement,
 - déclaration préalable située en zone de risque,
 - autres déclarations préalables,
 - certificat d'urbanisme d'information (Cu a)
 - certificat d'urbanisme opérationnel (Cu b)
 - décision préalable du Maire lorsque le projet porte sur une construction édifée sur un immeuble classé monument historique conformément aux dispositions de l'article R 425-23 du code de l'Urbanisme ;
- ✓ D'autoriser et mandater le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération ;

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	15
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	17
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

Pour extrait conforme

Fait à Montmeyran, le 31 janvier 2020

Le maire